



DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE 2026/2027

RESPONSABLES LÉGAUX

Situation familiale : célibataire vie maritale pacsés mariés séparés divorcés veuf (ve)

<u>Père :</u>	<u>Mère :</u>
Nom :	Nom (jeune fille) : Nom d'usage :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
 :	 :
Profession :	Profession :
Email :	Email :

Sollicite l'inscription de mon enfant : Fille Garçon

Nom et prénom(s).....

Né(e) le.....à.....

- à l'école maternelle* Petite section Moyenne section Grande section
- à l'école élémentaire** CP CE1 CE2 CM1 CM2

* **ÉCOLE MATERNELLE** : Pour une inscription en 1^{ère} année de maternelle, enfants nés entre le 1^{er} Janvier 2023 et le 31 Décembre 2023.

****ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE** : Pour une rentrée en CP, enfants ayant atteint au moins l'âge de 6 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

Date :

Signature :

<u>PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION</u>
--

Transmis à Madame la Directrice :

⇒ de l'école maternelle Maurice AUZIAS Victor VASARELY

⇒ de l'école élémentaire Lucien LEFORT Victor VASARELY

avec : **ACCORD** (la Directrice de l'école d'affectation vous contactera pour prendre un rendez-vous afin de finaliser l'inscription pédagogique)

REFUS Motivé par :

REPORT Motivé par :

Le Maire,
Stéphanie AUZIAS

I - Inscription à l'école primaire

Tous les enfants résidant à Annet-sur-Marne seront accueillis dès la rentrée 2026-2027, à l'école maternelle l'année de leurs 3 ans (âge légal obligatoire pour la scolarisation).

Comment s'inscrire ?

L'inscription de votre enfant se déroule en deux étapes :

1. La demande d'inscription administrative auprès de la mairie jusqu'au 31 mars 2026.

Les enfants ayant 3 ans révolus dans l'année civile seront accueillis dès la rentrée de septembre.

Cette demande ne peut être faite que par une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou responsable légal : art 131-4 du code de l'éducation).

Pour réaliser cette demande, vous pouvez retirer un dossier à l'accueil de la mairie ou télécharger le dossier de demande d'inscription pour l'année scolaire 2065-2076, sur le site de la Commune : www.annetsurmarne.com.

Ce document complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées doit être déposé à l'accueil de la Mairie, ou bien dans la boîte aux lettres située 10, rue aux Moines.

Les pièces nécessaires sont les suivantes :

- la copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- la copie du livret de famille ou à défaut une copie de l'acte de naissance de l'enfant,
- les copies des pièces d'identités des deux parents et, en cas de séparation, l'autorisation écrite du parent n'effectuant pas la démarche administrative pour la scolarisation de l'enfant sur notre Commune.

Puis, vous recevrez par mail la demande complétée et signée, vous indiquant l'école à laquelle votre (vos) enfant(s) sera (ont) affecté(s), et ce à votre domicile ainsi que la Directrice qui vous contactera pour réaliser l'inscription pédagogique.

Ce document devra à son tour être présenté à la directrice de l'école lors de l'inscription pédagogique.

2. L'inscription pédagogique :

Lors de l'inscription pédagogique, vous devrez vous munir :

- les copies des pages de vaccinations du carnet de santé,
- la demande d'inscription dûment complétée par les services municipaux,
- En cas de changement d'école, le certificat de radiation vous sera également demandé par la directrice d'école.

II – La sectorisation à l'école (source : education.gouv.fr)

L'affectation d'un élève dans une école primaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence.

Certaines communes possédant plusieurs écoles maternelles et élémentaires établissent une **sectorisation scolaire**. Le territoire communal est découpé en plusieurs secteurs. Les habitants doivent inscrire leurs enfants dans l'école située dans leur secteur.

C'est une décision du Conseil Municipal. Celui-ci définit les différents secteurs. Le Maire affecte les élèves et traite les éventuelles demandes de dérogation relatives à la sectorisation.

Une dérogation à la sectorisation scolaire peut être accordée, à **titre exceptionnel**, par le Maire de la commune. Elle permet à un enfant d'être admis dans une école maternelle ou élémentaire qui n'est pas celle correspondant à son lieu d'habitation.